

# COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le Huit Juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du 1<sup>er</sup> Juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Mmes et Mrs LAMBERT, BOURDREZ, WACHEUX, FAUQUEMBERGUE, PLAYEZ, MOUTON Pascal, BOURGOUIN-BOUTIN, DESSE, CATALAN & CARPENTIER

**Était absent :** Mr MOUTON Jean-Yves

**Secrétaire de séance :** Mr BOURDREZ

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) TOURS DE SERVICE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES
- 2) INFORMATIONS ET DECISION CONCERNANT LE PLUI
- 3) RAPPORT ETUDE HYDRAULIQUE (POUR INFORMATION)
- 4) QUESTIONS DIVERSES

### **1) TOURS DE SERVICE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :**

Ils sont arrêtés comme suit pour le scrutin du 20 Juin 2021 :

	<b>DEPARTEMENTALES</b>	<b>REGIONALES</b>
<b>08 H 00 à 10 H 30</b>	Mr Jean-Jacques WALLART Mr Pascal MOUTON	Mr Louis LAMBERT Mme Audrey CATALAN
<b>10 H 30 à 13 H 00</b>	Mr Sylvain LAMBERT Mr Thierry WACHEUX	Mme Sabine PLAYEZ Mr Reynald LEFEBVRE
<b>13 H 00 à 15 H 30</b>	Mr Guillaume CARPENTIER Mr Stéphane DESSE	Mr Pierre BOURDREZ Mme C. FAUQUEUMBERGUE
<b>15 h 30 à 18 H 00</b>	Mr Jean-Yves MOUTON Melle Clémence LAMBERT	Mr Alain BOURGOUIN Mme Wanda BOURDREZ

Ils sont arrêtés comme suit pour le scrutin du 27 Juin 2021 :

	<u>DEPARTEMENTALES</u>	<u>REGIONALES</u>
<b>08 H 00 à 10 H 30</b>	Mr Jean-Jacques WALLART Mr Reynald LEFEBVRE	Mr Louis LAMBERT Mr Thierry WACHEUX
<b>10 H 30 à 13 H 00</b>	Mme Audrey CATALAN Mr Sylvain LAMBERT	Mr Pierre BOURDREZ Mr Stéphane DESSE
<b>13 H 00 à 15 H 30</b>	Mr Pascal MOUTON Melle Clémence LAMBERT <b>OU</b> Mr Jean-Yves MOUTON	Mr Guillaume CARPENTIER Mme C. FAUQUEUMBERGUE
<b>15 h 30 à 18 H 00</b>	Melle Clémence LAMBERT <b>OU</b> Mr Jean-Yves MOUTON Mr Alain BOURGOUIN	Mme Sabine PLAYEZ Mme Wanda BOURDREZ

## **2) INFORMATIONS ET DECISIONS CONCERNANT LE PLUi :**

Mr le Maire informe ses Conseillers que par délibération du 06 Mai 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a procédé à un second arrêt du projet de PLUi Nord.

Afin de respecter la procédure administrative, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis à ce sujet dans un délai de 3 mois, à compter de sa réception, soit au plus tard le 10 Août 2021.

Mr le Maire précise que ce nouvel arrêt a été arrêté à l'identique et que seul le 2<sup>ème</sup> avis sera pris en compte : il convient donc de le renouveler pour qu'il puisse être pris en compte.

Après délibération et étude de ce nouvel arrêt, le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes réserves que celles émises dans la délibération du 08 Janvier 2000 à ce sujet, à savoir :

- 1) Concernant la parcelle ZEN° 68 : le terrain doit être constructible jusqu'au chemin communal dit « Du Croquet »
- 2) Une zone naturelle sur les parcelles B N° 292 et B N° 154 prive les propriétaires d'une construction éventuelle en plein centre du village : ces 2 terrains doivent rester constructibles.
- 3) A voir le classement en UH pour les parcelles situées derrière l'école et cadastrées section B N° 283 et 223.
- 4) Les parcelles au Hameau de Guestreville A N° 288 et A N° 590 doivent rester constructibles du fait qu'il y a des maisons en face et sur la parcelle A N° 286 et que ces 2 terrains sont desservis par tous les réseaux.

### **3) ETUDE HYDRAULIQUE (POUR INFORMATION) :**

Monsieur le Maire informe ses Conseillers que le rapport de l'étude hydraulique établi par le bureau d'études VERDI est à leur disposition en Mairie, s'ils souhaitent le consulter.

### **4) QUESTIONS DIVERSES :**

#### 4.1 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

Monsieur le Maire informe ses Conseillers que la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la Commune sera de 95 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la Commune et reversée à la Commune à 95 %.

#### 4.2 Travaux de réfection de chemins :

- Des devis pour les travaux de réfection du chemin de Moulin ont été reçus en Mairie : le devis établi par l'Entreprise Balestra s'élève à 9 886,50 € et celui établi par l'Entreprise Duffroy est de 12 548,80 € : après délibération, c'est le devis le moins disant de l'Entreprise Balestra qui est retenu par le Conseil Municipal.

- La réfection du chemin de Fréwillers estimée dans ces mêmes devis est différée jusqu'à ce que les transports de terre provenant du bassin de rétention sur la Commune de Fréwillers soient terminés.

#### 4.3 Comité des Fêtes :

Une assemblée générale pour recomposer le bureau du Comité des Fêtes sera programmée dans le courant de la semaine prochaine.

#### 4.4 Illuminations :

Un membre du Conseil Municipal souhaite que des illuminations de Noël soient installées à chaque entrée du village : des devis seront donc sollicités à cet effet.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Suivent les signatures des Membres présents,